Vosges 191.

REMONTRANCES DE LA VILLE DE REMIREMONT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LES Officiers Municipaux & les Notables repréſentant la Commune de la Ville de Remiremont

Ont l'honneur de remontrer à l'Auguſte Aſſemblée Nationale, que ſes Décrets du 14 Avril 1790, qui dépouillent le Clergé des biens dont ii jouiſſoit, & en donnent l'adminiſtration aux Dſtiricts & aux Départemens, leur faiſant craindre la deſtruction du Chapitre de leur Ville, leur cauſent les plus vives inquiétudes, & la plus ſenſible affliction; parce que la proſpérité de cette Ville, ſon exiſtence même dépendent de la conſervation de ce pieux & reſpectable établiſſement.

Remiremont eſt ſitué au centre des Vôges, environné de montagnes preſqu'arides ; ſon ſol ne produit pas pour nourrir la vingtieme partie de ſes habitans.

En 620, époque de la fondation du Chapitre, Remiremont conſiſtoit en quelques Métairies ; il n'eût jamais été qu'un pauvre Village, ſi le Chapitre n'y eût pas été fondé, ſa ſituation & ſon ſol étant ſans reſſources pour une Ville.

Il n'y a pas de Manufactures ; le commerce y eſt en quelque ſorte nul ; par l'arondiſſement des Diſtricts, on lui retranche près de moitié de ſes Juriſdictions ; & ſi le Chapitre vient à lui manquer, il n'eſt plus rien.

Un nombre de pauvres, que les aumônes abondantes du Chapitre y ont attirés, s'y trouvent établis ; qu'on leur ôte la reſſource de ces aumônes qui les font vivre, que deviendront-ils ? que feront-ils ?

Le petit nombre de Citoyens aiſés qui reſtera parmi eux, aura peine à ſe procurer une chétive ſubſiſtance ; il ſera ſans ceſſe perſécuté par ces malheureux, qui manqueront de pain, & qu'il ne ſera pas en ſon pouvoir de ſoulager : cette triſte perſpective fait déja penſer à pluſieurs d'abandonner leurs habi-

193

tations, & de chercher ailleurs un aſyle où ils puiſſent vivre en paix & en ſécurité.

Le Chapitre fait circuler à Remiremont, & dans les lieux voiſins, près de cent mille écus, tant de ſes revenus, que de penſions que pluſieurs de ſes membres tirent de leur famille; qu'on ôte cette circulation, il ne ſera plus poſſible d'y trouver un numéraire ſuffiſant pour acheter les choſes néceſſaires à la vie, & pour le paiement des impôts.

Le Chapitre, par la diſpoſition des Bénéfices & des Offices qui ſont à ſa nomination, procure plus de ſoixante mille livres de rentes à différentes familles de Remiremont; il nourrit douze cents pauvres tous les Carêmes; ſes aumônes peuvent s'évaluer à vingt mille livres au moins; il occupe ſans ceſſe un nombre d'artiſans & d'ouvriers de toute eſpece; ſa deſtruction nous enleveroit toutes ces reſſources, & entraîneroit infailliblement notre ruine.

Il eſt ſeul Haut-Juſticier à Remiremont; les frais qu'il y ſupporte pour l'adminiſtration de la juſtice & de la police ſont conſidérables; néanmoins il n'y perçoit aucun droit féodal ou ſeigneurial.

Il en percevoit un de vente ſur certaines

marchandiſes, & de copel ſur les grains; mais long-tems avant les Décrets qui ſuppriment ces ſortes de droits, il a eu la généroſité d'en faire remiſe, & d'y renoncer.

Il eſt Décimateur à Remiremont; la dîme lui rend ſix cents livres, & il paie les portions congrues du Curé & de deux Vicaires, qui ſe portent à quatorze cents livres, quoiqu'il puiſſe s'en affranchir en abandonnant la dîme.

La Ville a un Hôpital conſidérable, parfaitement bâti & entretenu; c'eſt l'aſyle des pauvres malades, des vieillards, des orphelines; & c'eſt aux libéralités du Chapitre qu'elle doit cette fondation ſi intéreſſante pour l'humanité.

Tant de bienfaits méritent ſans doute toute notre reconnoiſſance & tout notre attachement, & nous ne verrions qu'avec la douleur la plus amere, la deſtruction d'un Corps que nous avons tant d'intérêt à conſerver, puiſque notre Ville n'eût jamais exiſté ſans lui, & qu'elle ne peut ſe ſoutenir que par lui.

L'objet de l'Auguſte Aſſemblée n'eſt certainement pas d'augmenter le nombre des malheureux; il eſt, au contraire, de le diminuer; ce qui fait eſpérer aux Remontrans qu'elle aura égard à leurs ſupplications, &

les mettra à l'abri du malheur qui les menace.

D'ailleurs, ſes Décrets ne concernent que les Corps Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers; & le Chapitre de Remiremont paroît n'être qu'un Corps Laïc.

On n'y a jamais fait aucun vœu: les Chanoineſſes tranſmettent leurs places à telles Succeſſereſſes qu'elles veulent choiſir, ſans autres formalités qu'une ſimple déclaration ſur ſes regiſtres. Elles le quittent quand bon leur ſemble, par un remercîment fait verbalement, ou par lettres miſſives. Elles ſe marient, ou prennent tel autre état qu'il leur plaît. Elles héritent des biens de leurs parens; & leurs parens héritent de ceux qu'elles délaiſſent. Elles acquetent & diſpoſent à leur gré de ce qui leur appartient, ſoit par acte entre-vifs, ou à cauſe de mort. En un mot, elles ſont parfaitement libres comme les Laïcs; il n'en eſt pas de même des Corps Religieux-Réguliers ni Séculiers; aucun n'a une pareille conſtitution.

Il paroît donc que ces Décrets ne doivent avoir aucune application à ſon égard; & cette derniere conſidération raſſure encore les Re-

montrans contre le triste événement qui les alarme.

SIGNÉS, *N. Durand. C. Moineau. Bourgau. B. Noël. Puton. S. B. Robinot. É. Serrier. I. Parmentelot. D. Colin. Didelot. J. C. Laurent. Marquis. F. M. Riesse. Deguerre. J. D. Lamourette. Thouvenel. Godignon. G. Cuny. Robé. Garnier, Procureur de la Commune. Pernot.*

Pour extrait rendu conforme au Registre des Délibérations de la Municipalité & du Conseil général de la Commune de Remiremont, par Nous N. DURAND, Maire, & C. A. PERNOT, Secrétaire, Greffier de ladite Commune.

N. DURAND.

PERNOT.

Cejourd'hui vingt-trois Avril dix-sept cent quatre-vingt-dix.

LA Garde-Citoyenne de Remiremont, invitée par MM. les Officiers de cette Ville, de prendre connoissance d'un Mémoire présenté aux Représentans de la Nation, par lequel ils demandent la conservation du Chapitre, prenant en considération les motifs qui

ont déterminé mesdits Sieurs Officiers Municipaux, ainsi que MM. les Représentans de la Commune, a déclaré joindre son vœu aux remontrances de la Cité, & convaincue de l'importance de l'objet présenté, supplier l'Assemblée Nationale de perpétuer dans cette Ville l'aisance que ses habitans reçoivent de l'existence du Chapitre.

SIGNÉS, *GRANDCLAUDE*, *Commandant en second, & pour l'absence du Commandant en chef.*
ROL, *Major.*
R. RICHARD, *Capitaine-Trésorier.*
GREMILLET, *premier Capitaine.*
A. RICHARD, *Capitaine.*
DESLON, *Capitaine.*
N. MONIN, *Capitaine.*
ALET, *Capitaine.*
RICHARD, *Lieutenant.*
C. N. ROGUIER, *Lieutenant.*
MATHIEU, *Lieutenant.*
LHUILLER, *Lieutenant.*
J. SERRIER, *Sous-Lieutenant.*
É. PIERROT, *Sous-Lieutenant.*
MARCHAL, *Sous-Lieutenant.*
A. SAUCET, *Sous-Lieutenant.*
J. COURTOIS, *Porte-Enseigne.*

PICOT, Adjudant.
MONIOT, Adjudant.
CHÉRIERE, Sergent-Major.
BAGRÉ, Sergent-Major.
J. B. RIESSE, Sergent-Major.
POURPE, Sergent-Fourrier.
N. PANT, Sergent-Fourrier.
N. VATOT, Sergent.
F. PERRIN, Sergent.
RENNEPONT, Sergent.
F. PILOT, Sergent.
PERIX, Sergent.
BOMPART, Caporal.
N. POIRIER, Caporal.
PERNOT, Fuſilier.
GRUYER, Secrétaire.

Pour extrait conforme à l'original, par Nous J. Grandclaude, Commandant en ſecond de la Garde-Citoyenne de Remiremont, en l'abſence du Commandant en chef, & N. M. Gruyer, Secrétaire de ladite Garde.

J. GRANDCLAUDE.

J. GRUYER.